

2025 - 076 NOMBRE DE MEMBRES

| AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|----------------------------------|-------------|--|
| 27 | 27 | 27 |

Séance du 30/06/2025

Date de la convocation :
24/06/2025
Date d'affichage :
24/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 30 Juin à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h13, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, M. POTET Patrick, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme BLONDEAU Isabelle jusque 19h13, M. CANTRAINE Hervé Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina.

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. CATRY Bruno, Mme BLONDEAU Isabelle à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, M. CANTRAINE Hervé à M. BELLOT Patrice, Mme GONIN Sabrina à M. COPPIN Franck, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à Mme BALITOUT Hélène, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina à M. POTET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme FRÉTÉ Thérèse.

ADMINISTRATION GENERALE

Répartition des sièges des communes membres au conseil communautaire de la CC2V dans le cadre du renouvellement des mandats 2026

RAPPORTEUR : M. LETOFFE

Vu l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales et L2121-2 ;

Vu la loi n°2015-264 du 09/03/2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement ;

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux émanant de la DGCL ;

Vu la note du Préfet du Département de l'Oise du 17 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2025/05/02 du 19 mai 2025 du conseil communautaire de la CC2V statuant en faveur d'une répartition des sièges sans accord local et sans retenir l'accord de 10 % supplémentaires comme suit :

Considérant que les communes membres ont jusqu'au 31/08/2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la CC2V par accord local, soit par application des règles de répartition de droit commun ;

Considérant qu'un tel accord local doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux regroupant plus de la moitié de cette même population totale ;

Considérant la volonté conjointe des communes membres de ne pas faire application d'un accord local et d'écarter la possibilité de créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges (uniquement dans l'hypothèse où aucun siège

forfaitaire n'a été attribué à une commune en considération de sa population) ;

Considérant qu'à défaut d'accord local valablement délibéré par les communes sièges sont répartis par défaut selon la règle de la représentation proportionnelle à plus forte moyenne ;

Considérant la répartition des sièges proposée, hors accord local, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, entre les communes membres de la CC2V fixant à 33 le nombre total de sièges de conseillers communautaires ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 19/06/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE l'application de la méthode de répartition des sièges de droit commun fixée par l'article L5211-6-1 du CGCT ;

APPROUVE le nombre total de sièges de conseillers communautaires à 33 ;

APPROUVE en conséquence, la répartition du nombre total de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Deux Vallées comme suit :

| Communes | Nombre de sièges |
|-------------------------|------------------|
| Bailly | 1 |
| Cambronne-Lès-Ribécourt | 3 |
| Chevincourt | 1 |
| Chiry-Ourscamp | 1 |
| Le plessis-brion | 2 |
| Longueil-Annel | 4 |
| Machemont | 1 |
| Marest sur matz | 1 |
| Mélicocq | 1 |
| Montmacq | 1 |
| Pimprez | 1 |
| Ribécourt-Dreslincourt | 6 |
| Saint-Léger-aux-bois | 1 |
| Thourotte | 7 |
| Tracy-le-Val | 1 |
| Vandélicourt | 1 |
| TOTAL | 33 |

PRECISE que le Préfet du Département constatera la composition de l'organe délibérant de la CC2V applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux par arrêté pris au plus tard le 31 octobre 2025 ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département ainsi qu'aux services de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Thérèse FRÉTÉ

Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

